

Conseil municipal du 24 juin 2024

Rapport de présentation du Compte Administratif 2023

Rapporteur : Jean-Michel EON

Sommaire

<u>PREAMBULE : RAPPEL DE LA PROCEDURE BUDGETAIRE</u>	<u>3</u>
<u>1. PRESENTATION DES EQUILIBRES FINANCIERS DE L'EXERCICE 2023</u>	<u>4</u>
1.1. EVOLUTION DES EQUILIBRES FINANCIERS	4
1.2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
1.3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20
<u>2. LES PRINCIPALES REALISATIONS BUDGETAIRES 2023</u>	<u>24</u>
2.1. LES POLITIQUES EDUCATION ENFANCE ET JEUNESSE	24
2.2. COHESION SOCIALE, SOLIDARITE ET RELATION AUX USAGERS	26
2.3. LA POLITIQUE CULTURELLE	28
2.4. LA POLITIQUE SPORTIVE	28
2.5. LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET AUX INITIATIVES LOCALES.....	29
2.6. LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	30
2.7. LES RESSOURCES INTERNES.....	30

Préambule : Rappel de la procédure budgétaire

Le vote du compte administratif est un temps fort de la vie d'une collectivité locale. Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur un exercice budgétaire. Plus qu'un compte rendu de gestion de l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques menées par la Collectivité.

Il permet par ailleurs d'apprécier la santé financière d'une Collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables, et dans le résultat dégagé, qui permet de financer les investissements futurs.

L'approbation du compte administratif intervient après l'approbation du compte de gestion du trésorier, avec lequel il doit strictement être en cohérence, et avant l'affectation des résultats au budget n+1, au travers du budget supplémentaire.

Le présent rapport s'attache à présenter, en complément de la maquette budgétaire réglementaire, les principales réalisations par politique publique pour l'année 2023, ainsi que l'équilibre des comptes par section de l'exercice budgétaire.

L'année 2023 est marquée par un contexte international de tension géopolitique. En dépit d'une inflation inférieure aux niveaux connus en 2022, celle-ci reste importante notamment en raison de la poursuite de la guerre en Ukraine. Les charges de fonctionnement ont fortement progressé, plus particulièrement les coûts de l'énergie et de l'alimentation. Face à cette inflation, plusieurs mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires ont été mises en œuvre : revalorisation du point d'indice, prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. La masse salariale connaît elle aussi une évolution significative entre 2022 et 2023 (+ 6,57 %).

En parallèle, la forte dynamique des recettes de fonctionnement, portée par la fiscalité, permet de maintenir une situation financière saine. La Ville dispose d'une assise financière solide qui a permis la poursuite du déploiement du projet de collectivité. L'année 2023 est marquée par la livraison de projets d'équipement structurant : la halle de tennis padel Claudette-Fontenay, les travaux de performance énergétique sur divers bâtiments municipaux, la création d'un modulaire pour le périscolaire de l'école Paul Bert.

1. Présentation des équilibres financiers de l'exercice 2023

Cette première partie du rapport a pour objectif de présenter les principaux ratios permettant d'apprécier la santé financière de la Collectivité, et de détailler par chapitre budgétaire les évolutions et taux de réalisation constatés, en fonctionnement et en investissement, sur une échelle pluriannuelle.

1.1. Evolution des équilibres financiers

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes courantes de fonctionnement	24 504 744,76	25 199 821,08	25 855 649,91	27 890 026,20	29 394 756,92
Dépenses courantes de fonctionnement	21 713 978,72	21 868 202,85	22 072 578,34	23 812 962,92	25 124 239,35
Épargne de gestion courante	2 790 766,04	3 331 618,23	3 783 071,57	4 077 063,28	4 270 517,57
Charges financières	247 643,92	212 198,89	172 433,69	158 589,76	119 344,85
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	31 089,56	58 391,45	33 969,69	22 812,33	71 151,01
Produits exceptionnels	185 452,42	39 336,86	152 475,20	67 796,05	38 428,31
Provisions	13 000,00	20 000,00	10 000,00	10 000,00	82 101,50
Épargne brute	2 684 233,65	3 080 364,75	3 719 143,39	3 953 457,24	4 036 348,52
Capital de la dette	947 235,43	970 485,94	955 016,85	1 168 858,96	1 095 271,35
Épargne nette	1 736 998,22	2 109 878,81	2 764 125,54	2 784 598,28	2 941 077,17
Capital restant du	7 080 169,33	6 109 682,79	5 154 665,94	6 485 806,98	5 390 535,63
Capacité de désendettement (en années)	2,64	1,98	1,39	1,63	1,34
Taux d'épargne brute	10,87	12,20	14,30	14,22	13,71

Dans la continuité de l'exercice 2022, le montant des **recettes réelles de fonctionnement** du compte administratif 2023 a connu une forte **progression (+ 5,20 %** par rapport à 2022). Le taux de croissance annuel moyen sur 5 ans atteint 4,49 % sur la période 2019-2023. Cette dynamique des recettes s'explique à la fois par la hausse de la fiscalité locale, l'inflation constatée en 2023 entraînant une revalorisation record des bases fiscales (+ 7,1 %), par une progression des dotations versées par la CAF et des produits des services (+ 6,11 %).

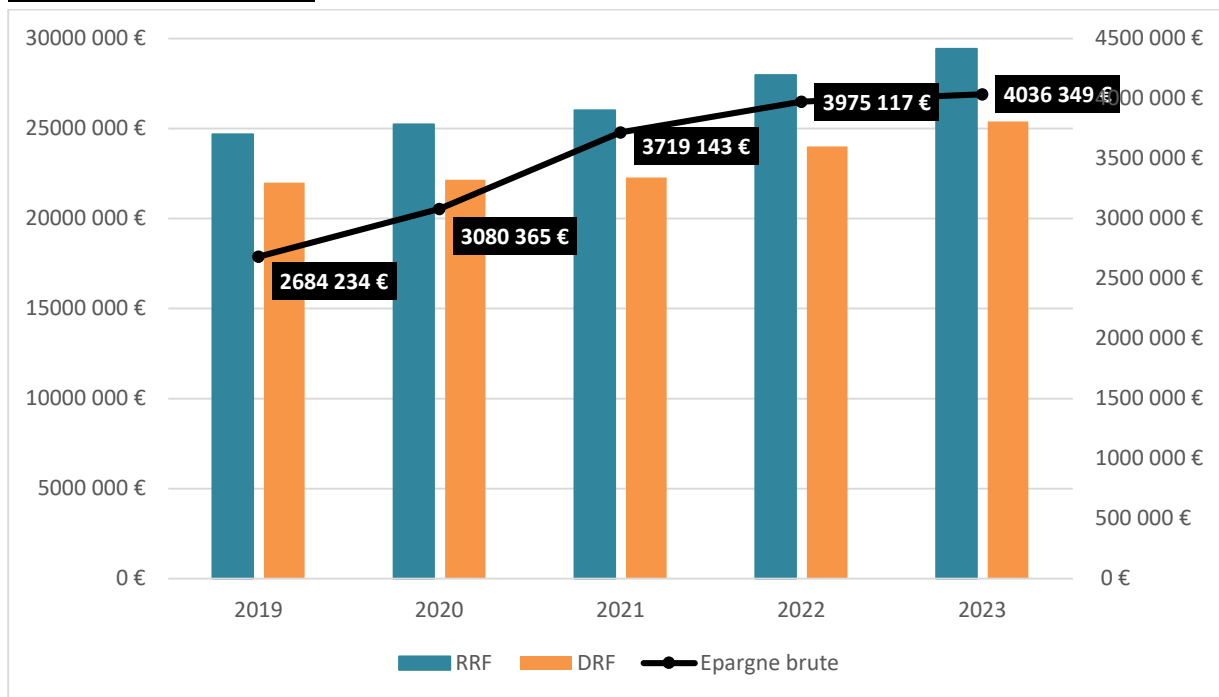
En parallèle, les dépenses de fonctionnement ont elles aussi progressé (+ 5,8 % par rapport à 2022), notamment en raison d'une inflation importante à hauteur de 4,9 %. Les charges de personnel augmentent également en raison des mesures pour soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires

face au contexte inflationniste. Le taux de réalisation budgétaire des charges à caractère général atteint presque 90 % au CA 2023, une réalisation en amélioration par rapport au CA 2022.

L'épargne brute, représentant la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, augmente légèrement en 2023 (+2,1 %) pour atteindre 4,04 M€. Cette progression s'explique par une évaluation prudente des recettes. En effet, le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est supérieur au montant prévisionnel.

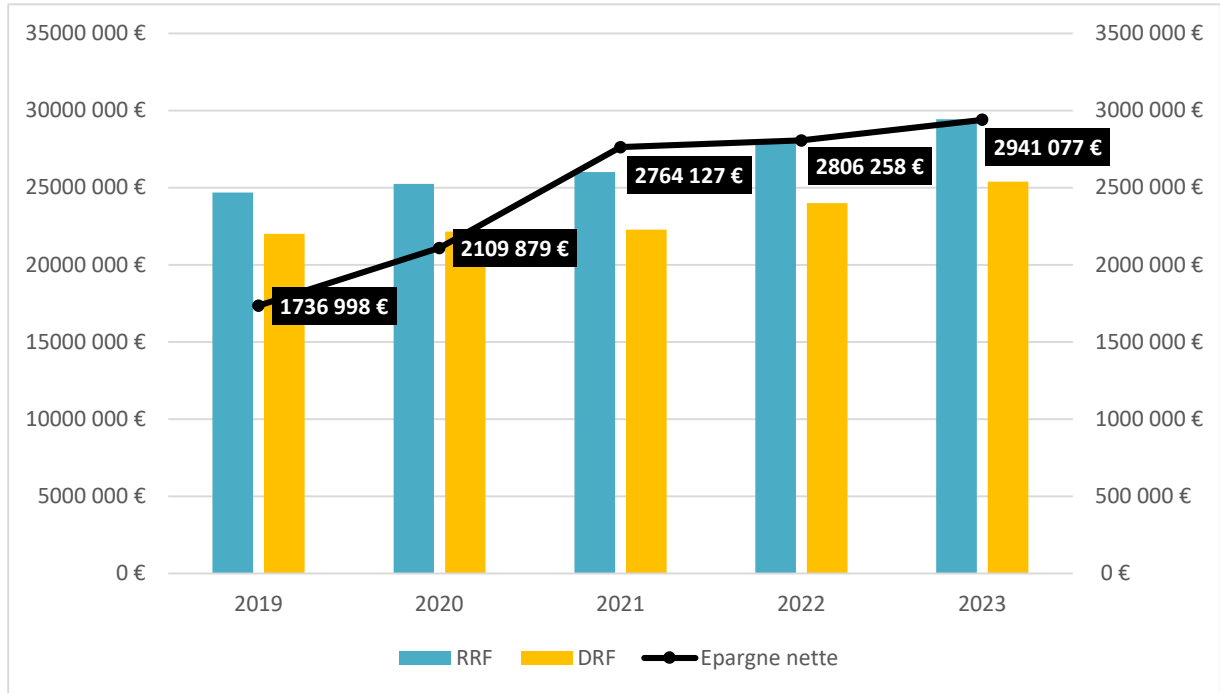
Le taux d'épargne brute, qui correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement égal à **13,71 %** en 2023, se maintient à un niveau largement supérieur au seuil plancher critique fixé à 8 %.

Evolution de l'épargne brute



Le niveau d'épargne détermine les capacités de la Collectivité à investir car, après avoir assuré au minimum le remboursement en capital de la dette, son surplus, que l'on appelle également **épargne nette**, (ou épargne disponible pour investir) sert à financer le programme d'investissement de la Ville.

Evolution de l'épargne nette



1.2. La section de fonctionnement

1.2.1 Les dépenses de fonctionnement

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres	2022	2023	Différence	Variation
011 - charges à caractère général	4 316 117,25 €	4 702 932,48 €	386 815,23 €	8,96%
012 - charges de personnel	16 664 286,54 €	17 759 877,51 €	1 095 590,97 €	6,57%
014 - atténuations de produits	76 404,50 €	67 968,00 €	- 8 436,50 €	-11,04%
65 - autres charges de gestion courante	2 756 154,63 €	2 593 461,36 €	- 162 693,27 €	-5,90%
66 - charges financières	158 589,76 €	119 344,85 €	- 39 244,91 €	-24,75%
67 – charges exceptionnelles	22 812,33 €	71 151,01 €	48 338,68 €	211,90%
68 – Provisions	10 000,00 €	82 101,50 €	72 101,50 €	721,02%
TOTAL	24 004 365,01 €	25 396 836,71 €	1 392 471,70 €	5,80%

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'élève à 25 396 836,71 euros contre 24 004 365,01 euros en 2022, soit une progression à hauteur de **5,80 %**.

1.2.1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Le montant des charges à caractère général 2023 connaît une forte croissance à l'instar de 2022. Cette progression des charges de fonctionnement est liée au retour de l'inflation depuis 2022. En 2023, le taux d'inflation atteint 4,9 %, une inflation tirée par la forte hausse des prix de l'énergie et des produits alimentaires.

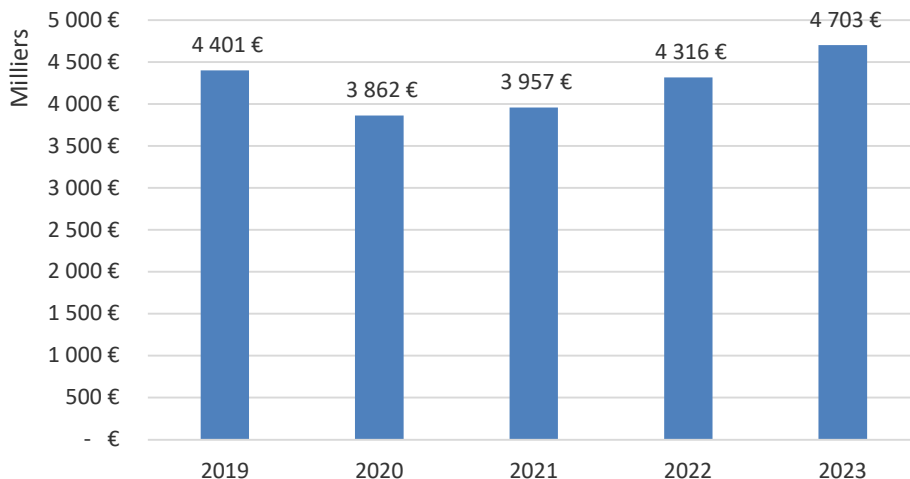
Les charges à caractère général représentent 18,52 % des dépenses réelles de fonctionnement total, une part relativement stable dans le budget de la Ville. Il s'agit du second poste de dépenses après la masse salariale. En dépit d'un taux de réalisation budgétaire qui demeure en deçà des niveaux de réalisation avant crise sanitaire, celui-ci progresse par rapport à 2022, pour atteindre 89,9 % en 2023.

Plusieurs postes de dépenses ont connu une forte progression, reflétant une reprise d'activités constatées dans différents services :

- Les dépenses de fonctionnement liées aux actions scolaires, restauration et activités péri-éducatives atteignent 1 270 809 euros en 2023 soit une hausse 16,9 % par rapport à 2022.
- Les politiques d'aménagement du territoire et espaces verts et naturels représentent 445 792 euros (+ 8,1 %).
- La politique culturelle en faveur de la lecture publique, du spectacle vivant, patrimoine culturel et sport représente 589 688 euros (+ 9,1 %)

- Les charges de fluides et d'énergie à hauteur de 661 138 euros connaissent quant à elles une baisse par rapport à 2022 (- 9,2 %), grâce au groupement de commande avec la Métropole et l'impact du plan sobriété.

Evolution des charges à caractère général sur la période 2019-2023 :



1.2.1.2 Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel représentent un montant de **17 759 877,51 euros** en 2023 contre 16 664 286,54 euros en 2022, soit une progression de **+ 6,57 %**.

Ce poste de dépenses représente 69,93 % des dépenses totales de fonctionnement, une part en progression dans le budget total de fonctionnement. Le taux de réalisation de ce chapitre budgétaire s'élève à 99,72 %, après **décision modificative de + 150 000 euros**.

La masse salariale présente une évolution significative par rapport à l'année précédente. Les clefs d'évolution exogènes et endogènes de la masse salariale sont à analyser au regard de l'année précédente avec les effets suivants :

➤ **Augmentation du point d'indice**

Depuis le 1er juillet 2022, la valeur mensuelle du point d'indice majoré a été revalorisée de 3,5 % pour s'établir à 4,85 euros (au lieu de 4,68 euros depuis le 1er février 2017). Cette augmentation représente pour l'année 2023 **+ 471 386 euros**.

Au 1er juillet 2023, la valeur mensuelle du point d'indice majoré a été à nouveau revalorisée de 1,5 % pour s'établir à 4,92 euros. Cette augmentation représente pour l'année 2023 **+ 106 982 euros**.

➤ **Evolution de la valeur du Salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic)**

L'année 2023 a été impactée par trois évolutions de la valeur du SMIC :

- Une première augmentation de 1,81 % au 1er janvier 2023 portant le Smic à 10,85 euros (au lieu de 10,57 euros). Afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du Smic, l'indice minimum de traitement des agents publics

a donc été relevé au niveau du SMIC. Le minimum de traitement a été fixé à l'indice majoré 353 (au lieu de 352).

- Compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le taux du Smic a ensuite été augmenté de 2,22 % à compter du 1er mai 2023. Ainsi à cette date, le montant brut du SMIC horaire est porté à 11,52 euros (au lieu de 10,85 euros). Le relèvement de l'indice minimum de traitement à l'indice majoré 361 s'élève à 3 897 euros pour les titulaires et 2 947 pour les contractuels

➤ **Revalorisation des grilles indiciaires**

Les grilles indiciaires ont été réévaluées à hauteur de 9 points d'indice supplémentaires pour les plus bas salaires à compter du 1er juillet 2023, soit + 9 185 euros par rapport à l'année précédente. La revalorisation des grilles de catégorie B au 1er septembre 2022 a un impact + 10 178 euros.

➤ **Indemnité de fin de contrat**

L'indemnité de fin de contrat versée aux contrats dont la durée est inférieure ou égale à un an a diminué de - 6 334,04 euros.

➤ **Glissement vieillesse technicité (GVT)**

Le glissement vieillesse technicité est une notion de variation de la masse salariale à effectif constant. Le GVT intègre les avancements automatiques d'échelon, les changements de grade et évolutions dus à l'obtention d'un concours ou d'une promotion interne. Le GVT Indiciaire moyen entre janvier et décembre 2023 atteint **+3,17 %** (+ 2,5 % en 2022).

➤ **Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

La mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), a été finalisée en 2022 avec une évolution en 2023 liée à l'évolution des effectifs.

- Pour l'IFSE : + 24 223,84 euros.
- Pour le CIA : + 70 euros.

Le régime indemnitaire représente 15,83 % de la masse salariale brute 2023 (contre 16,46 % en 2022), avec une évolution du régime indemnitaire moyen par rapport à la période 2022 de + 0,54 %.

➤ **Augmentation des effectifs et vacances de poste**

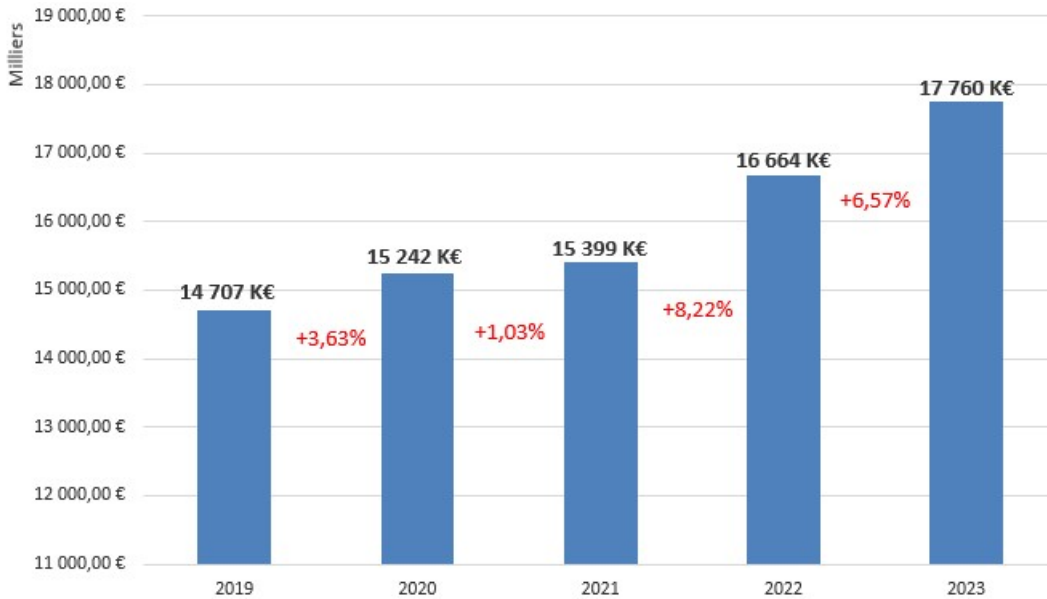
Dans la continuité de la mise en œuvre du projet de collectivité 2021-2026, déclinant l'ensemble des politiques publiques de la Collectivité, la mise en adéquation entre les besoins et les ressources a été opérée, dans une logique de maîtrise et d'optimisation de la dépense.

L'harmonisation des profils de restauration, couplée à la mise en œuvre du projet de collectivité ont porté les **ETP moyens sur l'année 2023 à 385,95** (contre 376,32 en 2022), soit environ + 9 ETP, là où l'effectif moyen physique augmente de + 14. Par ailleurs, la Ville a connu des vacances de poste sur l'année qui compense cette hausse moyenne des effectifs.

➤ **Création d'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir les agents publics face à l'inflation a été versée aux agents éligibles au mois de décembre 2023 soit **210 000 euros**.

Evolution des dépenses de personnel sur la période 2019-2023 :



1.2.1.3 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Les atténuations de produits se composent principalement de deux postes de dépenses : la contribution obligatoire au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et le prélèvement au titre de la loi SRU. Le montant du FPIC atteint 66 053 euros en 2023, en légère progression par rapport à 2022. En 2023, aucun prélèvement n'a été effectué au titre de la loi SRU. Le montant global de ce chapitre budgétaire s'élève à **67 968 euros en 2023**, soit une diminution de 11,04 % par rapport à 2022.

1.2.1.4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 2 593 461,36 euros en 2023 contre 2 756 154,63 euros en 2022, soit une baisse de 5,90 %.

Les deux principaux postes de dépenses au titre de ce chapitre sont :

- Les subventions de fonctionnement versées aux associations (hors subventions exceptionnelles), qui représentent 911 937 euros (- 15,96 %).
- La subvention versée au CCAS d'un montant de 1 075 000 euros, en progression de + 5,25 % par rapport à 2022, qui représente 71 % du budget global de fonctionnement du CCAS.

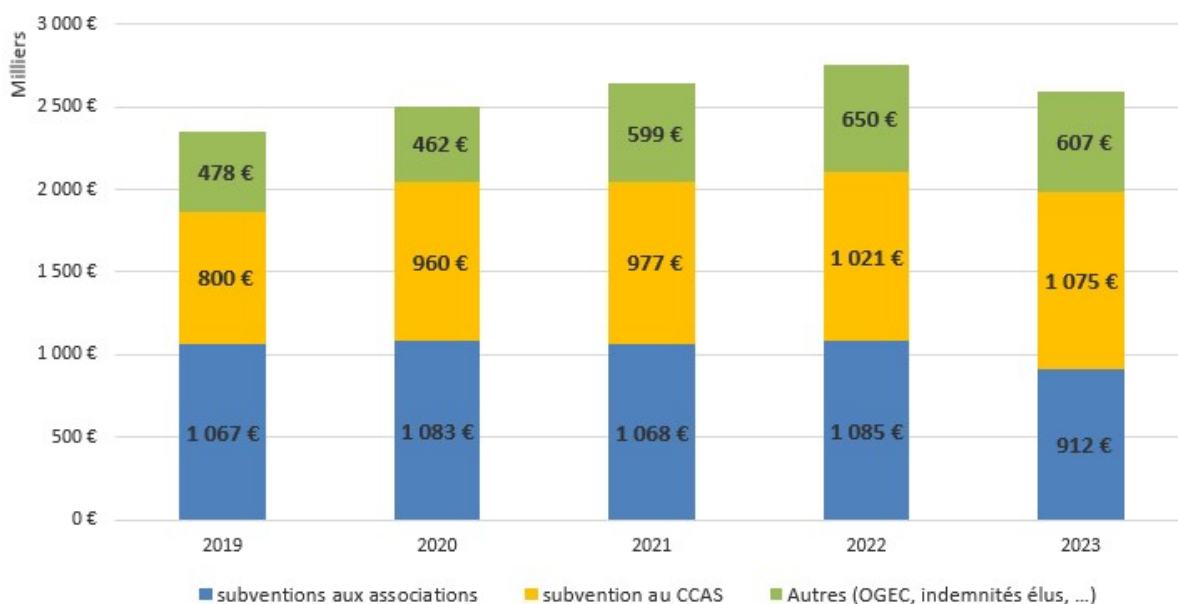
Les autres charges de gestion courante correspondent aux dépenses informatiques « en nuage » (45 753,60 euros), à la participation financière obligatoire versée par la Ville à l'école privée Saint Symphorien (274 764,96 euros) ainsi qu'aux indemnités, cotisations de retraite et frais de formation des élus (233 515,50 euros).

Le taux de réalisation budgétaire sur ce chapitre atteint 93,46 % en 2023. Les charges de gestion courante représentent 10,21 % des dépenses globales de fonctionnement, une part légèrement inférieure à 2022.

Evolution des autres charges de gestion courante sur la période 2019-2023 :

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Taux de croissance annuel moyen 2019-2023
2 344 555,84	2 505 469,81	2 643 222,23	2 756 154,63	2 593 461,36	2,55%

Evolution des autres charges de gestion courante sur la période 2019-2023 :



1.2.1.5 Les charges financières (chapitre 66)

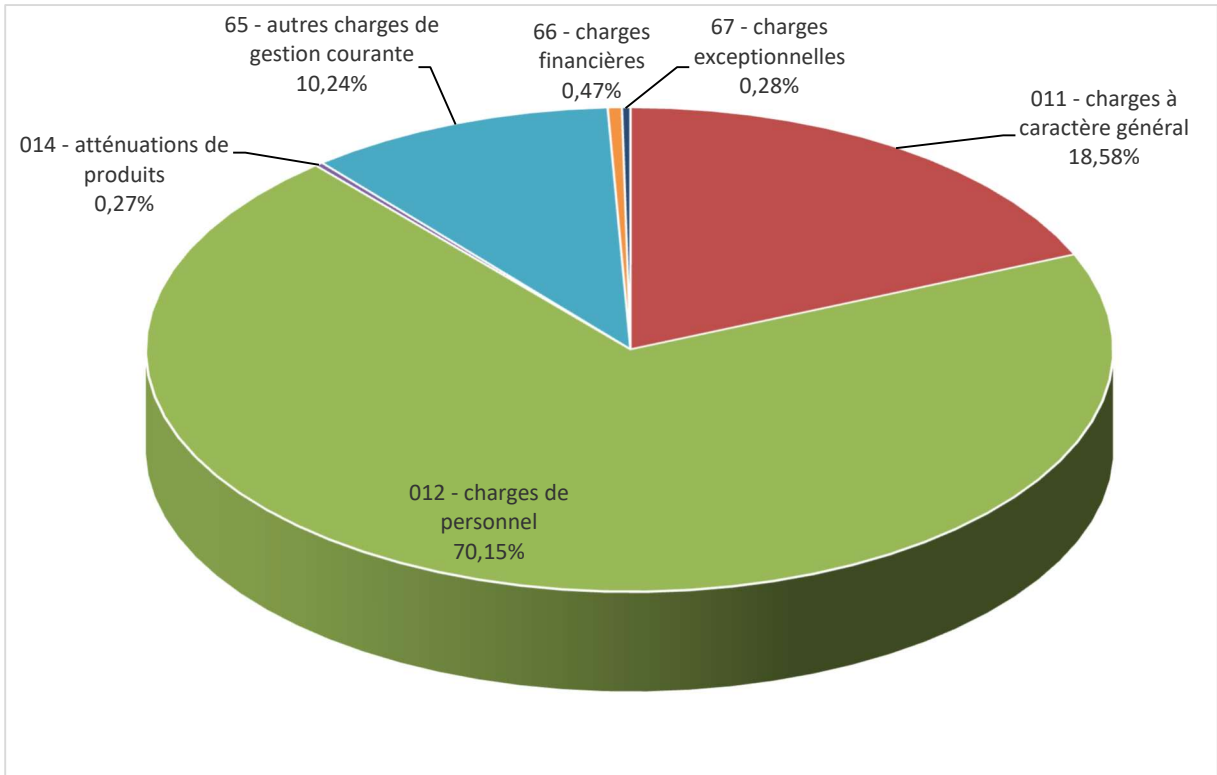
Les charges financières se composent des intérêts de la dette de la Ville. En 2023, ils atteignent 119 345 euros, contre 158 590 euros en 2022 soit une baisse de 24,75 %. La variation moyenne annuelle sur 5 ans est de - 16,70 %. Cette diminution significative des charges financières s’explique par le vieillissement de la dette. Le dernier emprunt souscrit pour un montant de 2,5 millions d’euros a été encaissé en 2022.

Les charges financières ne représentent plus que 0,47 % des dépenses globales de fonctionnement, une part en constante diminution depuis des années.

1.2.1.6 Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 71 151 euros contre 22 812 euros en 2022. Elles se composent pour l'essentiel des subventions exceptionnelles versées aux associations pour des actions ou événements spécifiques. Elles atteignent 53 381 euros en 2023 contre 18 133 euros en 2022, cette forte progression (+ 194 %) est compensée par une baisse des subventions de fonctionnement. Les autres dépenses exceptionnelles correspondent à des annulations de titres sur exercice précédent (17 770 euros).

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



1.2.2 Les recettes de fonctionnement

Évolution des recettes réelles de fonctionnement

Chapitres	2022	2023	Différence	Variation
013 - atténuation de charges	424 502,34 €	470 609,48 €	46 107,14 €	10,86%
70 - produits des services et du domaine	1 696 058,09 €	1 799 614,31 €	103 556,22 €	6,11%
73 - impôts et taxes	20 380 139,55 €	21 499 697,48 €	1 119 557,93 €	5,49%
74 - dotations, subventions et participations	5 199 515,35 €	5 389 261,35 €	189 746,00 €	3,65%
75 - autres produits de gestion courante	189 810,87 €	235 574,30 €	45 763,43 €	24,11%
77 - produits exceptionnels	67 796,05 €	38 428,31 €	-29 367,74 €	-43,32%
78 - reprises sur provisions	21 660,00 €	0,00 €	-21 660,00 €	-100,00%
TOTAL	27 979 482,25 €	29 433 185,23 €	1 453 702,98 €	5,20%

Le montant total des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2023 est de 29 433 185,23 euros contre 27 979 482,25 euros en 2022, soit une augmentation de 1 453 702,98 euros (+ 5,20 %).

1.2.2.1 Les atténuations de charges (chapitre 013)

Les atténuations de charges sont des recettes de fonctionnement liées aux remboursements reçus sur la rémunération du personnel. Il s'agit des indemnités journalières versées notamment par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, des remboursements de l'assurance du risque statutaire (433 931,41 euros), de la compensation du supplément familial de traitement (15 627 euros), ainsi que des remboursements des droits syndicaux par le Centre de Gestion (19 852,30 euros). Ces recettes sont en fonction des délais de traitement des dossiers de personnel dans le cadre d'une qualification en congé longue maladie, ou congé longue durée. Le montant de ces recettes est en forte augmentation par rapport à 2022 (+ 10,86 %), au regard des remboursements liés aux congés longue maladie perçus par la Collectivité dans le cadre de l'assurance statutaire.

1.2.2.2 Les produits des services et ventes diverses (chapitre 70)

Ce chapitre budgétaire regroupe l'ensemble des recettes tarifaires perçues par la commune en contrepartie d'un service rendu à la population. En 2023, elles atteignent 1 799 614 euros, un montant en progression de 6,11 % par rapport à 2022.

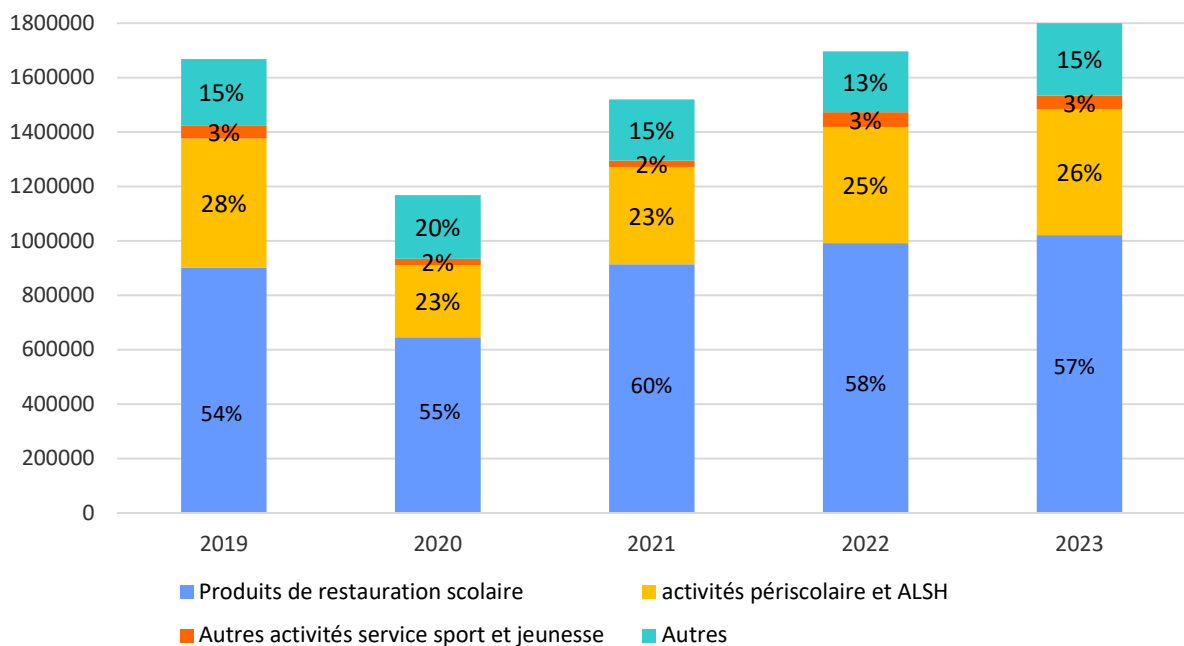
Les produits liés à la restauration scolaires et activités péri-éducatives représentent 82 % des recettes totales de ce chapitre budgétaire.

Les principales recettes de ce chapitre sont liées aux services suivants :

- Les services de restauration scolaire : **1 021 704 euros** (+ 3,08 %)
- Les services liés à l'accueil de loisirs et périscolaire : **461 449 euros** (+ 7,86 %)

- L'accueil par les structures de la petite enfance : **142 626 euros** (+ 31,53 %). La forte dynamique s'explique par l'ouverture de nouvelles places d'accueil de petite enfance avec l'ouverture du multi-accueil Les Cabanes des Loulous.
- Les activités sportives et de loisirs jeunesse : **51 083 euros** (- 6,12 %)
- Les prestations funéraires (concessions) : **43 590 euros** (+ 24,31 %)
- La valorisation de la mise à disposition de personnel auprès du COS local, des associations sportives ou du budget annexe pompes funèbres : **25 072 euros** (- 7,75 %)
- Le spectacle vivant : **11 892 euros** (- 1,98 %)
- Le remboursement par Nantes Métropole des frais de gestion pour le vélodrome (prévisionnel 2023 et régularisation 2022) : **26 545 euros**
- Les autres recettes notamment d'occupation domaniale : **13 249 euros** (+ 5,28 %)

Évolution des produits des services 2019-2023



Le taux de réalisation budgétaire de ce chapitre atteint **104,81 %** en 2023, contre 97,70 % en 2022. Les produits des services et du domaine représentent **6,11 %** des recettes globales de fonctionnement, contre 6,06 % en 2022.

1.2.2.3 Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les impôts et taxes se composent des recettes fiscales perçues par la Ville ainsi que des compensations d'impôts versées par Nantes Métropole. En 2023, la ville de Couëron a reçu **21 499 697,48 euros** au titre des impôts et taxes contre 20 380 139,55 euros en 2022, soit une augmentation de **5,49 %**.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Commune ne perçoit plus de Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. Elle ne perçoit plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En 2023, la Ville a voté une majoration de 40 % sur la cotisation applicable à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

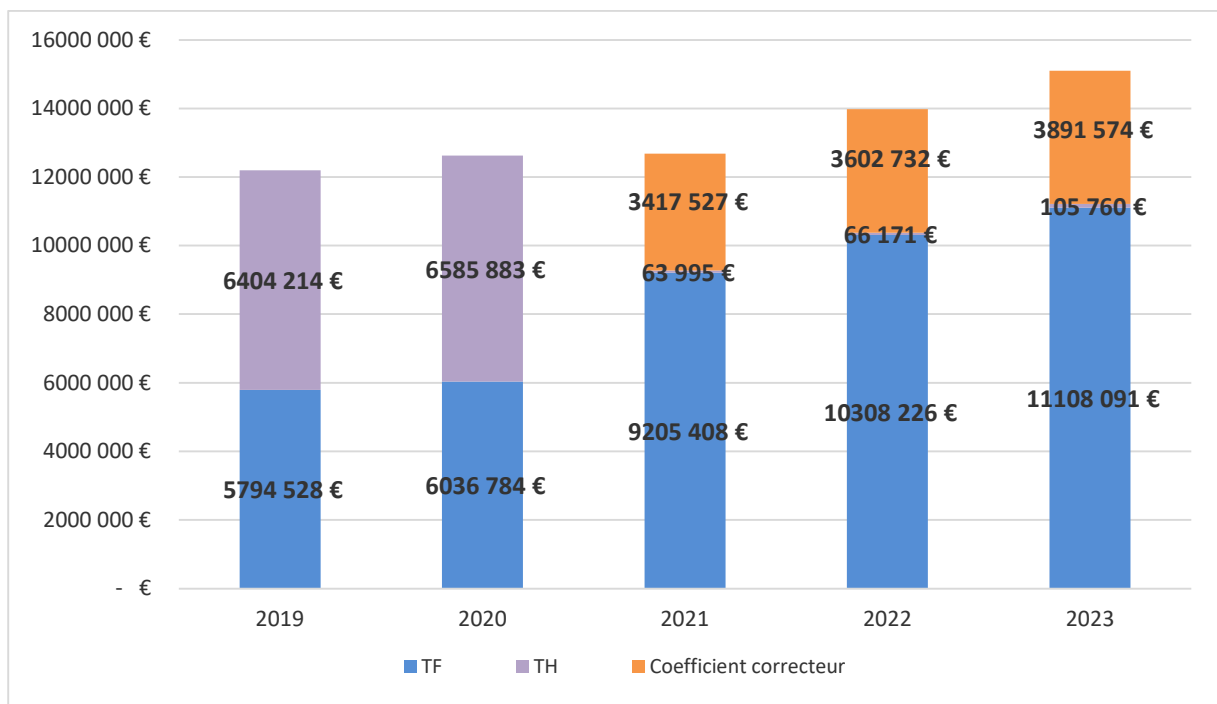
En 2022, les bases fiscales ont fait l’objet d’une revalorisation de 3,40%.

Les produits de la fiscalité 2023 se composent :

- **De la taxe foncière sur le bâti (TFPB)** à hauteur de **10 675 835 euros**,
- **De la taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)** à hauteur de **220 731 euros**,
- **Du coefficient correcteur** compensant au surplus la perte de TH sur les résidences principales à hauteur de **3 891 574 euros**,
- **De la taxe d’habitation sur les résidences secondaires** à hauteur de **105 760 euros**,
- **De rôles supplémentaires** à hauteur de **20 616 euros**,

Soit un total de 15 105 425 euros. Pour mémoire, le produit de la fiscalité directe 2022 s’était établi à 13 977 129 euros.

Progression de la fiscalité locale 2019-2023



En 2023, les recettes fiscales connaissent à nouveau une progression importante (+ 8,07 % par rapport à 2022). La hausse de 2022 s’expliquait notamment par l’augmentation de 5 % des taux de fiscalité locale. En 2023, alors qu’aucune hausse de taux n’a eu lieu, à l’exception d’une majoration de 40 % de la cotisation sur les résidences secondaires, la dynamique s’explique par la revalorisation légale annuelle des bases fiscales à hauteur de 7,10 %, corrélée à l’inflation.

En cumulant la fiscalité directe locale et les allocations compensatrices, le montant 2023 s’établit donc à **15 975 706 euros**, contre 14 798 393 euros en 2022, soit une progression de **+ 7,96 %**.

Les autres taxes indirectes représentent en 2023 un montant de **1 876 932 euros** contre 2 087 659 euros en 2022. Elles se composent :

- **Les droits de mutation : 986 510 euros.** Les droits de mutation connaissent en 2023 une baisse très importante (- **26,84 %**). Cette chute s’explique par la forte contraction du marché de l’immobilier. La hausse des taux d’intérêt et le durcissement des conditions d’accès aux crédits entraînent une baisse du nombre de transactions.

- **La taxe sur l'électricité : 530 722 euros.** Cette taxe progresse de 31,02 % entre 2022 et 2023, une dynamique liée à l'augmentation du coût de l'électricité distribué par les opérateurs sur le territoire communal, ainsi qu'à des décalages de perception.
- **La taxe sur les déchets : 113 564 euros.** Cette taxe, due par l'usine d'incinération des déchets Arc-en-ciel, est assise sur le tonnage de déchets réceptionné l'année précédente, la tonne étant valorisée à hauteur de 1,50 euros. En 2023, son montant est stable par rapport à 2022.
- **La taxe sur la publicité extérieure : 106 007 euros.** La TLPE s'applique à tout support publicitaire fixe, extérieur et visible de la voie publique, en fonction de la surface exploitée. Le montant de cette taxe diminuera de 10,98 % en 2023 par rapport à 2022. Le tarif de référence est passé de 16,20 euros en 2022 à 16,70 euros en 2023.
- **La taxe sur les pylônes électriques : 86 800 euros.** Cette taxe a augmenté de 4,91 % entre 2022 et 2023.

1.2.2.4 Les reversements de Nantes Métropole

Les participations 2023 de Nantes Métropole, sont définies dans le cadre du pacte financier de solidarité métropolitain approuvé en décembre 2021 et selon les modalités de révision précisées par délibération du conseil métropolitain en date du 10 février 2023. Elles se composent des deux dispositifs suivants :

- **L'Attribution de Compensation (AC) : 3 321 744,60 euros.** Le montant de l'AC 2023 progresse de 4,26 % par rapport à 2022 dans le cadre des ajustements liés à la convention de gestion sur l'entretien des espaces verts accessoires de voirie.

- **La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : 1 174 292 euros.** En 2023, la DSC progresse de 5,97 % par rapport à 2022. Ce montant a été calculé au regard des critères d'effort fiscal, d'insuffisance de potentiel fiscal, et d'insuffisance de revenu moyen par habitant. Les montants reversés aux communes sont par ailleurs indexés sur l'évolution annuelle des produits fiscaux métropolitains, ainsi que des dotations et autres allocations perçues par Nantes Métropole.

Le taux de réalisation budgétaire du chapitre impôts et taxes atteint **102,14 %**. Ce chapitre représente **73,05 %** des recettes globales de fonctionnement.

1.2.2.5 Les dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations regroupent les dotations de fonctionnement et compensations fiscales versées par l'État, ainsi que les dotations de la CAF versées au titre de politique enfance jeunesse.

En 2023, elles s'élèvent à **5 389 261,35 euros** contre 5 199 515,35 euros en 2022, soit une augmentation de **3,65 %** (contre + 5,38 % de croissance annuelle moyenne sur la période 2019-2023).

➤ **Les dotations de l'Etat**

Evolution des principales dotations de l'Etat

Libellé	CA 2022	CA 2023	Différence	Variation
Dotation Globale de Fonctionnement	2 563 751 €	2 604 754 €	41 003 €	1,60%
Dotation Nationale de Péréquation	89 380 €	88 323 €	-1 057 €	-1,18%
Allocations compensatrices	820 368 €	869 920 €	49 552 €	5,97%
	3 473 499 €	3 562 997 €	89 498 €	2,58%

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) principale recette de fonctionnement de l'Etat, est constituée de deux composantes : la dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation. Pour la première fois depuis 13 ans, l'enveloppe de DGF versée aux communes a été augmentée de 290 M€ par la loi de finances pour 2023. Ces crédits nouveaux permettent de financer l'effort de péréquation en faveur des communes rurales, urbaines et ultra marines les plus fragiles, et ainsi d'éviter l'application d'un écrêtement au regard du potentiel fiscal de la commune. Ainsi, Couëron s'est vu attribuer une dotation forfaitaire en hausse de 1,60 % par rapport à 2022, expliquée par le gain de population (+ 451 habitants entre 2022 et 2023). Cette progression reste néanmoins sensiblement inférieure au niveau d'inflation.

La dotation nationale de péréquation quant à elle diminue légèrement (- 1,18 %). Celle-ci est prise en compte dans le calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal de la commune.

Enfin, les allocations compensatrices augmentent de manière importante (près de 6 %) en 2023.

➤ **Les participations de la CAF**

En 2023, les recettes issues du partenariat avec la CAF atteignent 1 502 762 euros, un montant en forte progression par rapport à 2022 (+ 12,21 %).

Les montants s'établissent comme suit :

- Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) : 305 652 euros
- Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour les activités péri-éducatives et ALSH : 604 659 euros
- Prestation de Service Unique (PSU) pour les structures d'accueil de jeunes enfants : 592 451 euros

Le chapitre dotations et participations représente 18,31 % des recettes globales de fonctionnement. Le taux de réalisation budgétaire du chapitre atteint **103,96 %**.

1.2.2.6 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

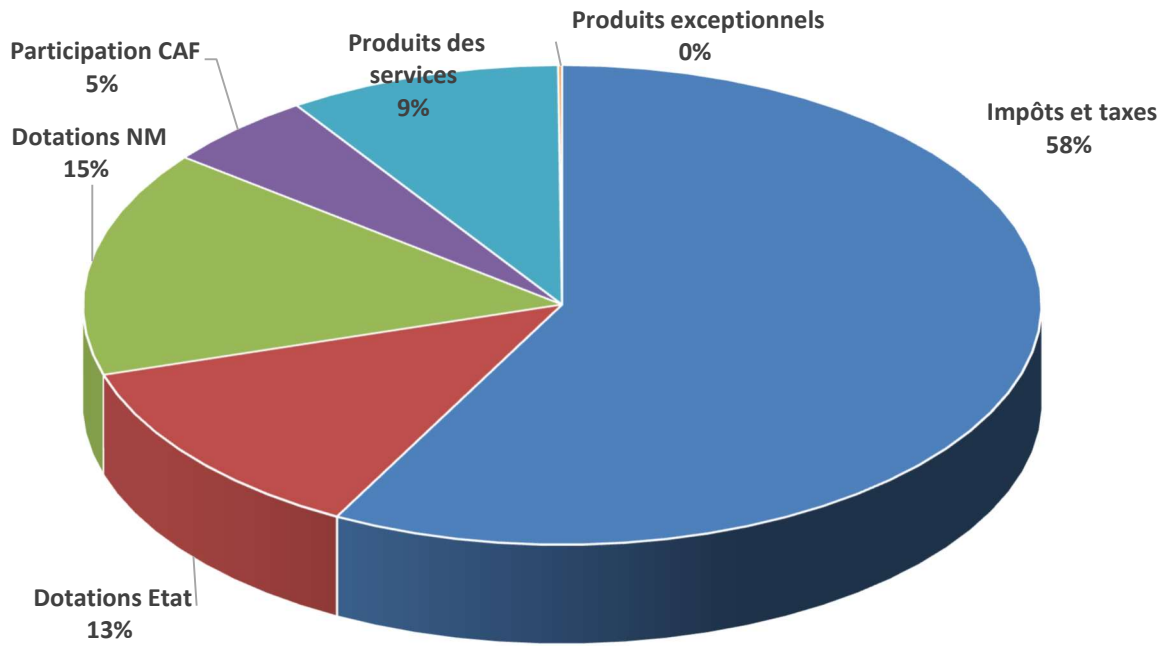
Les autres produits de gestion courante d'un montant de 235 574,30 euros en 2023, comprennent les recettes suivantes :

- Locations de salles communales : 20 058 euros
- Loyers des biens immobiliers mis en location : 134 406 euros
- Mise à disposition des équipements sportifs (lycée, collège, ...) : 72 407 euros
- Loyers terres agricoles : 5 758 euros

1.2.2.7 Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Les produits exceptionnels 2023 s’élèvent à 38 428 euros. Ils intègrent les remboursements d’assurances suite à des sinistres, les reprises de comptes épargne temps des nouveaux agents ainsi que des régularisations d’écritures comptables (annulations de mandats sur exercice antérieur).

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



Les résultats de la section de fonctionnement

<u>Soldes intermédiaires de gestion</u>	CA 2022	CA 2023	Différence	Variation
Produits de gestion	27 890 026,20 €	29 394 756,92 €	1 504 730,72 €	+5,40%
Charges de gestion	23 812 962,94 €	25 124 239,35 €	1 311 276,43 €	+5,51%
Excédent brut de fonctionnement	4 077 063,28 €	4 270 517,57 €	193 454,29 €	+4,74%
Résultat financier (solde entre charges et produits financiers)	-158 589,76 €	-119 344,85 €	39 244,91 €	+24,75%
Résultat exceptionnel (solde entre charges et produits exceptionnels, dont provisions)	34 983,72 €	-114 824,20 €	-149 807,92 €	-428,22%
Solde d’opérations d’ordre	- 772 041,14 €	-660 321,08 €	111 720,06 €	+14,47%
Résultat de fonctionnement de l’exercice	3 203 076,10 €	3 376 027,44 €	172 951,34 €	+5,40%

Le résultat de la section de fonctionnement de l’exercice **s’élève à 3 376 027,44 euros.**

Les produits et charges de gestion progressant de façon quasi équivalente, la progression du résultat de fonctionnement au compte administratif 2023 s’explique principalement par le solde des opérations d’ordre (+111,7 K€).

Résultats de fonctionnement 2019-2023

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
1 986 502,26 €	2 313 436,66 €	2 828 050,10 €	3 203 076,10 €	3 376 027,44 €

1.3. La section d'investissement

1.3.1. Les dépenses d'investissement

Le montant des dépenses réelles d'investissement 2023 s'élèvent à **6 307 737,48 euros** comprenant les dépenses d'équipement et le remboursement en capital de la dette.

1.3.1.1 Les dépenses d'équipements

Les dépenses d'équipement 2023 atteignent un montant de 5 212 420,39 euros. Elles diminuent de 16,8 % par rapport à 2022, année en forte hausse (+ 90,7 %). L'année 2023 est marquée par la livraison de la halle de tennis padel Claudette-Fontenay (2 351 777 euros), la réalisation de travaux de performance énergétique sur les bâtiments municipaux pour 792 583 euros, l'installation d'un modulaire pour le périscolaire de l'école Paul-Bert (433 664 euros).

La répartition par chapitre budgétaire et opérations votées se décline de la manière suivante :

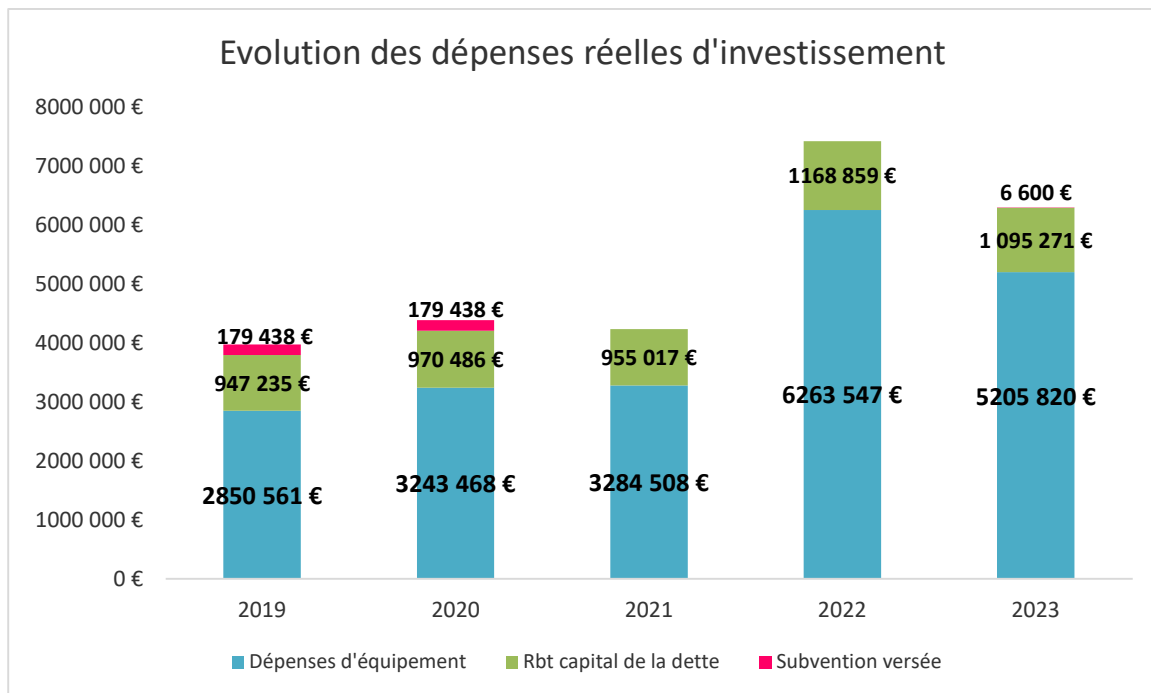
Les dépenses d'investissement par chapitre

Opérations / Chapitre	2021	2022	2023
20 - Immobilisations Incorporelles	118 644,12 €	107 389,40 €	149 802,28 €
204 - Subventions d'équipement versées	-	-	6 600,00 €
21 - Immobilisations Corporelles	1 674 472,60 €	3 177 791,85 €	2 346 838,14 €
23 - Immobilisations en cours	1 491 391,67 €	2 978 365,42 €	2 709 179,97 €
TOTAL dépenses d'équipements	3 284 508,39 €	6 263 546,67 €	5 212 420,39 €

Le montant des **restes à réaliser en dépenses** au 31 décembre 2023 s'élevait de **1 556 218,12 euros** se décomposant comme suit :

- ⇒ 129 048,00 euros pour les travaux de réhabilitation de l'école Aristide-Briand
- ⇒ 72 107,49 euros pour les travaux des vestiaires du Centre Technique Municipal
- ⇒ 148 490,62 euros pour les travaux de mise en accessibilité de divers bâtiments communaux (1^{ère} phase de l'Agenda d'accessibilité programmée)
- ⇒ 65 460,72 euros pour les dépenses informatiques correspondant à l'acquisition et au renouvellement de logiciels et d'équipements informatiques
- ⇒ 89 718 euros de participation de la Ville à la réalisation du village seniors Résidence du Lac sur le quartier de la Métairie (subvention d'équipement à verser à Habitat 44)
- ⇒ 408 518,88 euros pour l'acquisition de trois véhicules dont un poids-lourd pour le service espaces verts
- ⇒ 50 241,51 euros pour le remplacement des stores et vélux de l'Hôtel de Ville

⇒ 36 326,94 euros au titre de l'acquisition de columbariums pour le cimetière des Epinettes.



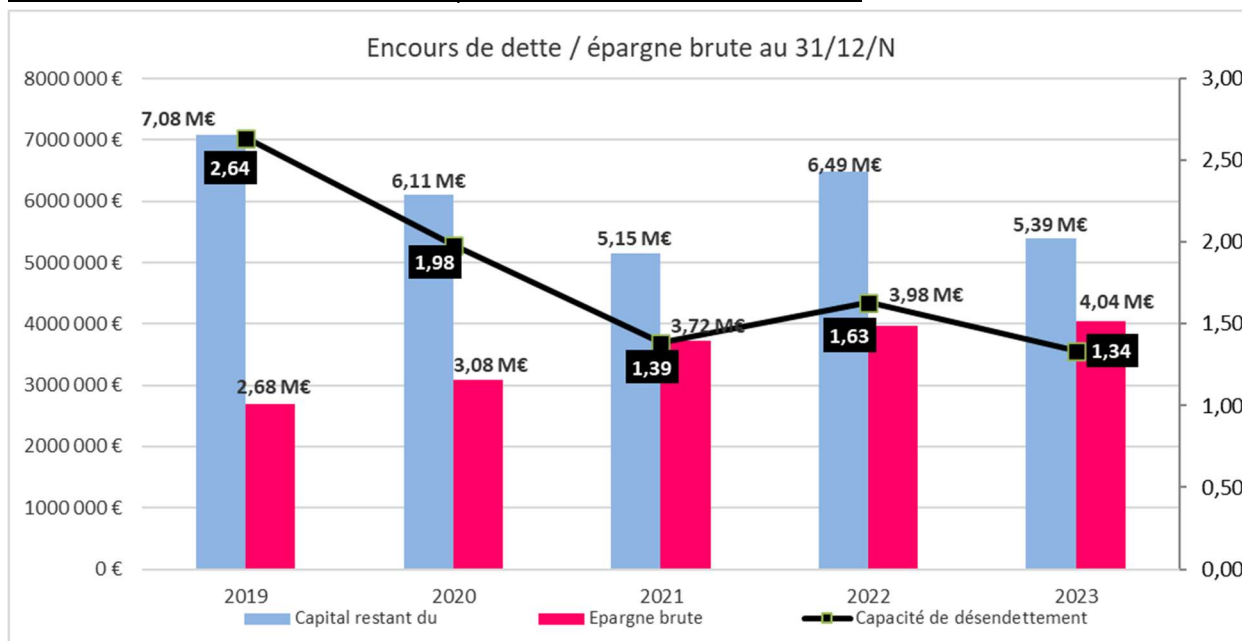
1.3.1.2 La dette

En 2023, le montant du remboursement du capital de la dette atteint 1 095 271,35 euros, montant en baisse de - 6,3 % par rapport à 2022, année de mobilisation de dernier emprunt pour 2,5 M€.

Le capital restant dû au 31/12/2023 est de 5 390 536 euros, soit un endettement par habitant de 235 euros.

La capacité de désendettement égale à **1,34 année** au 31 décembre 2023, représente le nombre d'année nécessaire à la Ville pour rembourser intégralement sa dette, si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Elle se maintient à un niveau largement inférieur au seuil critique pour une collectivité locale (environ 8 à 12 années). Par ailleurs, la Ville dispose d'une dette parfaitement saine assise à 100 % sur des taux fixes.

Evolution de l'encours de dette et de la capacité de désendettement 2019-2023



1.3.2 Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement au compte administratif 2023 s'élèvent à **5 826 133,59 euros**. Le montant du FCTVA, calculé selon les dépenses d'investissement N-1, atteint 937 077,44 euros contre 513 040,28 euros en 2022, forte hausse liée au rebond des dépenses d'investissement en 2022.

Les subventions reçues pour financer les projets d'équipement, représentent 976 583,48 euros (+117,6 % par rapport à 2022).

Il n'y a pas eu de nouvel emprunt contracté.

En 2023, le montant de l'autofinancement est 3 912 472,67 euros.

Au 31 décembre 2023, les restes à réaliser en recettes (reports) s'élevaient à **73 556,05 euros**.

Les recettes par opération et par chapitre

Opérations / Chapitre	2021	2022	2023
10 - Dotations (FCTVA)	506 249,91 €	513 040,28 €	937 077,44 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	5 346 105,09 €		3 912 472,67 €
13 - Subventions	217 666,38 €	448 764,51 €	976 583,48 €
16 - Emprunts	-	2 500 000,00 €	
Autres recettes	-	22 149,16 €	
TOTAL des recettes réelles	6 070 021,38 €	3 483 953,95 €	5 826 133,59 €

Détail des subventions reçues en 2023

Opérations	Montant
Aménagement de la Gerbetière – Nantes Métropole	25 000,00 €
Aménagement du terrain des MENS – Nantes Métropole	15 000,00 €
Extension modulaire école Jean Zay – DSIL 2021	35 000,00 €
Multi accueil Chabossière – CAF	405 986,15 €
Maison de la Petite enfance - CAF	96 000,00 €
Mobilier Relais Petite enfance - CAF	2 830,50 €
Rénovation thermique – DSIL 2021 - plan de relance	213 500,00 €
Plateforme Marcel Gouzil – Nantes Métropole	168 443,95 €
Parking vélo dans les écoles - ALVEOLE	14 822,88 €
TOTAL	976 583,48 €

2. Les principales réalisations budgétaires 2023

Face à une inflation galopante en 2023, la Ville a su être un acteur de proximité déterminant pour les citoyens. Les principales réalisations budgétaires présentées ci-dessous, tant en fonctionnement qu'en investissement, témoignent des actions de la Commune dans la mise en œuvre des services publics, de manière fidèle aux valeurs qui caractérisent l'action municipale : conforter la cohésion sociale en assurant le bien-être de tous les habitants ; agir sur la qualité de vie au quotidien et placer la transition écologique au cœur des politiques publiques.

2.1. Les politiques éducation enfance et jeunesse

Avec **10,89 millions d'euros en fonctionnement au CA 2023**, les politiques publiques petite enfance, éducation, restauration scolaire et jeunesse représentent comme chaque année le premier poste budgétaire de la Collectivité, soit 42,4 % du budget total de fonctionnement de la Collectivité. L'année 2023 se poursuit dans la même dynamique que l'année précédente. Celle-ci n'a pas présenté d'aspérité particulièrement impactant le bon fonctionnement des établissements du territoire. L'augmentation de 0,71 millions d'euros est directement en lien avec l'évolution des effectifs de nos structures.

Politique publique petite enfance

La Ville souhaite développer et diversifier l'offre d'accueil adaptée aux jeunes enfants, sécurisante et favorable au développement, et permettant aux parents une meilleure articulation entre vie familiale et vie professionnelle. Après l'ouverture du multi-accueil les Cabanes des Loulous en 2022 sur la Chabossière, le nombre de berceaux a été augmenté en septembre 2023, passant de 24 à 36 berceaux.

Les chiffres clés du compte administratif 2023 :

- Dépenses de fonctionnement : **1 280 058 euros soit 5,0 %** des dépenses de fonctionnement totales, se déclinant comme suit :
 - Dépenses de fonctionnement (fournitures et prestations de services, dépenses de personnel, charges générales) des multi accueils, crèche familiale et RAM : 1 244 198 euros
 - Subvention versée à l'association des Lapins Bleus : 35 860 euros
- Recettes petite enfance :
 - Participations des familles : 142 626 euros (en augmentation de 31,53 % par rapport à 2022 suite à la création de nouveaux berceaux)
 - Prestation de service unique (PSU) (CAF) : 430 448 euros

Politique publique éducation et restauration collective

Les moyens financiers consacrés aux politiques éducatives sont en nette hausse par rapport à 2022. Dans la continuité de l'exercice précédent, les actions engagées se sont poursuivies en milieu scolaire : généralisation de la dématérialisation du pointage dans les écoles, actions d'éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire (valorisation des déchets, référentiel de lutte contre le gaspillage alimentaire, temps d'animations thématiques...), démarches « qualités » dans lesquelles la Ville est engagée pour une amélioration continue de sa prestation de restauration (démarche Mon Restau Responsable®, projet Clémantine,...).

Malgré une légère baisse des effectifs qui se poursuit, la Ville connaît une évolution de la fréquentation sur les accueils pré-éducatifs et sur la pause méridienne. Pour l'année 2023, on comptabilise 266 993 repas contre 257 325 repas servis sur l'année 2022 (soit en moyenne 1 850 repas par jour en période scolaire et 450 repas en période de centre de loisirs). Il est également à noter en matière de restauration scolaire que l'inflation sur les denrées s'est poursuivie et amène à une augmentation des coûts de production.

Incarné dans le Projet Educatif De Territoire (PEDT), l'accompagnement des personnels s'est poursuivi en 2023, avec la formation des agents. L'objectif étant de s'assurer de l'épanouissement et de la réussite éducative de tous les enfants. Par ailleurs, la Ville a développé son accompagnement auprès des enfants à besoins spécifiques en déployant de nouveaux postes.

Enfin, sur les questions d'investissement, des enveloppes bâtementaires importantes ont été consacrées en 2023 à l'entretien durable du patrimoine scolaire visant à en garantir la sécurité et la pérennité, et à améliorer la performance énergétique des équipements :

- Ecole Elémentaire Aristide-Briand avec le remplacement des portes extérieures et l'isolation des combles du restaurant scolaire ;
- Rose-Orain : rénovation de la bibliothèque et des sanitaires, création de meubles de rangement et remise en état des crayons signalétiques ;
- Paul-Bert : changement de la chaudière ;
- Création d'abris-vélos pour les écoles Anne-Frank, Léon-Blum et Jean-Macé

Par ailleurs, le projet de déploiement de vidéoprojecteur dans l'ensemble des classes s'est poursuivi d'élémentaires.

Pour les recettes, il est à souligner que celle-ci ont pu bénéficier d'une revalorisation de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) faisant suite à la hausse de la fréquentation d'activités (nombre d'heures déclarées) et à la modification des règles de déclaration et de financement de la pause méridienne (la CAF finance désormais la totalité de pause méridienne).

Les chiffres clés du compte administratif 2023 :

- Dépenses de fonctionnement : **8 509 941 euros**, soit **33,2 %** des dépenses de fonctionnement totales, se déclinant comme suit :
 - Soutien à l'enseignement primaire public : fournitures et prestations de services (dotations scolaires, animations et sorties scolaires, charges générales, dépenses de personnel, ...) : 2 475 954 euros

- Activités péri-éducatives et de loisirs : « ateliers » Ville, périscolaire et ALSH du mercredi après-midi (fournitures et prestations de services, charges générales, dépenses de personnel) : 2 324 809 euros
- Restauration : fournitures et prestations de services associées, dépenses de personnel et charges générales : 3 404 648 euros
- Autres contributions (OGEC, participations scolarisation hors commune, subventions) : 304 530 euros

- Recettes de fonctionnement :
 - Participation des familles : 1 483 153 euros
 - Dotation de soutien des rythmes scolaires et dispositif 2S2C (État) : 67 100 euros
 - Prestation de service ordinaire (PSO) (CAF) : 604 659 euros

- Dépenses d'équipements (investissement) : 691 200 euros, dont 433 664 euros pour le modulaire Paul Bert et 216 908 euros pour le solde de la plateforme de cars scolaires.

Politique publique Jeunesse

Consciente de la pluralité des jeunes et de la nécessité de renforcer la cohérence et la complémentarité entre acteurs sur son territoire, la ville de Couëron accompagne tous les jeunes pour contribuer à leur insertion sociale, citoyenne et professionnelle. A ce titre, Le Quai est un espace privilégié d'accueil, de ressources et d'information à destination des 15-25 ans.

Fort de la mise en place du nouveau dispositif de lutte contre le décrochage scolaire (Raccro'stages), la Ville a poursuivi son action. Le nouveau projet « Plan job » permettant à des jeunes d'accéder à des missions courtes et rémunérées a également été déployé en 2023.

Les chiffres clé du compte administratif 2023 :

- Dépenses jeunesse : 1 094 542 euros soit **4,3 %** des dépenses de fonctionnement globales
 - Dépenses de fonctionnement, fournitures et prestations de services, dépenses de personnel jeunesse : 633 220 euros
 - Subventions aux associations (dont centres sociaux et Amicale Laïque Couëron centre) : 461 322 euros

- Contrat enfance jeunesse CAF : 305 652 euros

2.2. Cohésion sociale, solidarité et relation aux usagers

Le projet de collectivité réaffirme la volonté de développer une Ville au service de ses habitants, favorisant la cohésion sociale et la solidarité en agissant contre les inégalités et les exclusions

et en facilitant l'accès aux services publics. A ce titre, la Ville et son CCAS déploient des politiques publiques en faveur de la cohésion sociale et de la solidarité, et de la relation aux usagers.

Politique publique solidarité

La politique de solidarité s'inscrit dans une continuité d'action qui s'appuie principalement sur les moyens humains du CCAS pour animer et coordonner les différents dispositifs, actions et prestations proposées par la Collectivité, mais également sur les partenaires institutionnels et associatifs du territoire, dans une logique de réponse coordonnée, de proximité, et adaptée aux besoins des usagers.

Le coût des repas servis aux personnes âgées a poursuivi son ascension mais cette évolution n'a pas été impactée sur les usagers. La part de l'aide alimentaire par personne et par jour a été revalorisée et certaines aides facultatives ont été plus fortement sollicitées. Le secteur Prévention – accès aux droits, continue d'enregistrer une progression constante de son activité qui vise à renforcer l'aide aux usagers pour la constitution de leurs dossiers administratifs leur permettant d'accéder à leurs droits sociaux.

Sur un plan financier, le CCAS confirme sa gestion saine et équilibrée, confortée par la subvention de la Ville, qui participe à près de 75 % de son financement. Le soutien renouvelé de la Ville au CCAS permet ainsi de préparer sereinement l'avenir, et d'envisager une mise en œuvre financièrement sécurisée des politiques de cohésion sociale déployées sur le territoire.

Le compte administratif 2023 retrace ainsi un montant de **1 075 000 euros** au titre de la politique de solidarité, correspondant à la subvention d'équilibre versée au CCAS, soit **4,2 %** des dépenses de fonctionnement.

Les chiffres clés du compte administratif 2023 (budget ville, hors CCAS) :

- Subvention de la ville au CCAS : **1 075 000 euros**

Politique publique relation aux usagers

La relation aux usagers est un constituant majeur de la satisfaction et de la confiance des citoyens envers le service public municipal. A ce titre, la qualité d'accueil physique et téléphonique, l'accessibilité et la continuité des services publics constituent des objectifs permanents et des éléments clés de la satisfaction des usagers du service public.

Répondant aux attentes des habitants sur le développement en proximité d'accès aux services publics et aux droits, la Ville s'est lancée dans la démarche de création d'un espace France Service au sein du quartier de la Chabossière. Labellisée en décembre 2023, elle a engagé des études pour la mise en place d'un bâtiment temporaire pour accueillir cet espace sur le parking du gymnase Pierre-Moisan, et dans l'attente de la réhabilitation du Centre Henri Normand.

Au global, le montant consacré au titre de la politique de relation aux usagers s'établit à **371 965 euros en 2023**, soit 1,4 % des dépenses de fonctionnement.

Les chiffres clés du compte administratif 2023 :

- Dépenses de fonctionnement accueil et citoyenneté : **371 965 euros**
- Mise en accessibilité des équipements communaux - Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) : **73 893 euros**

2.3. La politique culturelle

A Couëron, la culture a pour ambition de s'adresser à un large public dans un esprit de proximité, d'ouverture et de découverte. Elle met l'accent sur la médiation et le travail en partenariat qui croisent diffusion, soutien à la création et encouragement de la pratique amateur. Au cœur d'une métropole à fort dynamisme culturel, la Ville développe son action en prenant appui sur un patrimoine historique et naturel remarquable, des équipements emblématiques tels le théâtre Boris-Vian ou la médiathèque Victor-Jara ainsi que sur un tissu associatif local dense et actif.

A ce titre, le budget 2023 a conforté les dispositifs en place (dispositif d'éducation culturelle et artistique à l'école, saison culturelle au Théâtre Boris Vian, ...) tout en renouvelant les projets fédérateurs (projet artistique de territoire autour de l'arbre et du végétal) ainsi qu'une programmation culturelle particulièrement riche qui s'est déclinée au travers d'évènements festifs (Estivales, Débords de Loire...) constituant autant de temps forts dans l'année.

Par ailleurs, l'année 2023 a accompagné le projet des études de sécurisation de la Tour à Plomb poursuivant notre engagement dans la préservation du patrimoine historique.

Sur un plan financier, le compte administratif 2023 fait part d'un montant de **1 747 711 euros en** fonctionnement intégrant, de manière relativement stable aux années passées, les différents projets et actions réalisés, dépenses de personnel, charges générales dédiées à la politique culturelle, ainsi que le soutien aux associations culturelles. Les dépenses consacrées en 2023 représentent **6,8 %** des dépenses totales de fonctionnement.

Les chiffres clés du compte administratif 2023 :

- Dépenses d'action culturelle transversale : 589 437 euros
- Dépenses pour la lecture publique (médiathèque Victor-Jara) : 432 754 euros
- Dépenses spectacle vivant (théâtre Boris-Vian, programmation de spectacles et d'actions culturelles) : 280 232 euros
- Dépenses en faveur du patrimoine culturel : 254 398 euros

2.4. La politique sportive

Parce que le sport représente un puissant vecteur de cohésion, d'épanouissement personnel, de santé et d'inclusion, la Ville attache une importance particulière à son essor sur le territoire. Dotée

de nombreux équipements sportifs (terrains, gymnases, piscine...), la Ville encourage et développe la diversité des pratiques sportives, qu'elles soient encadrées ou libres.

Avec plus de 7 000 sportifs inscrits au sein de la cinquantaine d'association de la commune, la dynamique sportive constitue une richesse indéniable contribuant à l'attractivité et à la vitalité de la Ville. Ainsi, la ville développe une politique sportive fondée sur l'accompagnement des initiatives du milieu associatif sportif, et sur le renforcement de la qualité des 23 équipements sportifs couverts ou de plein air mis à disposition.

L'année 2023 a vu la réalisation de la réfection du sol sportif du gymnase Boullery et la finalisation de la halle de tennis padel Claudette-Fontenay sur le site René Gaudin, qui a été livrée en août. Il s'agit du premier équipement de padel municipal au sein de la métropole nantaise.

Finalement, le compte administratif 2023 fait part d'un montant de **1 309 408 euros** en fonctionnement au titre de la politique sportive, soit **5,1 %** des dépenses de fonctionnement.

Les chiffres clés du compte administratif 2023 :

- Fonctionnement de la piscine municipale : **544 596 euros**
- Fonctionnement des autres installations sportives (terrains et gymnases) : **671 795 euros**
- Subventions aux associations sportives : **93 017 euros**
- Travaux de construction de la halle de tennis et padel Claudette-Fontenay : **2 315 643 euros**
- Recettes services sportifs (régie piscine, mise à disposition des équipements sportifs, notamment auprès des collèges et lycées) : **77 628 euros**

2.5. La politique de soutien aux associations et aux initiatives locales

Le dynamisme de la vie associative joue un rôle essentiel dans la création de liens et la cohésion sociale. La politique publique vie associative et initiatives locales vise à fortifier le tissu associatif et l'engagement bénévole, en harmonie avec le projet municipal. Pour répondre à ces engagements le budget 2023 accompagne fortement les subventions versées aux associations.

La démarche partenariale avec les associations visant à l'actualisation et au renforcement du règlement d'attribution des aides, via la mise en place de Conventions d'Objectifs et de Moyens (CPOM), a été maintenue.

Les chiffres clés du compte administratif 2023 :

- Montant total des subventions 2023 versé aux associations : **911 937 euros**
- Dépenses de fonctionnement liées à la vie associative et aux initiatives locales : **600 296 €**
011 41 903

2.6. La politique d'aménagement du territoire et cadre de vie

Agir sur la qualité de vie au quotidien, dans un environnement préservé et protecteur, est un marqueur du projet de collectivité. Couëron est une ville attractive aux portes de la métropole, qui concilie l'estuaire de la Loire, ses marais, ses terres bocagères avec un développement urbain manifeste porté par des projets d'aménagement majeurs.

L'évolution démographique de la Ville témoigne d'une commune accueillante, et attractive, qui s'appuie sur les richesses naturelles de son territoire, qui font son identité, mais également sur les engagements de la Ville et de la Métropole pour soutenir l'emploi, le développement économique, les mobilités, la construction de logements, l'agriculture péri-urbaine.

2023 s'inscrit en cohérence avec cette transformation urbaine harmonieuse et maîtrisée, alliant préservation et confortement des espaces verts et du patrimoine naturel riche pour préserver la qualité et le cadre de vie des habitants.

Les engagements de la politique de prévention et de tranquillité publique se sont poursuivis dans le cadre de l'animation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) et de l'adhésion au Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD). Témoignant du souhait de renforcer la sécurité des usagers, mais également des agents, la Ville s'est dotée de pistolet à impulsion électrique en plus de ses armements initiaux (Tonfa/Bâton de Défense Télescopique et Générateurs Aérosols incapacitants et Lacrymogènes).

Au bénéfice des espaces verts et naturels, l'année 2023 a mis l'accent sur la formalisation du référentiel de gestion différenciée, permettant une approche raisonnée de l'entretien et de la gestion des espaces publics qui sera finalisé en 2024. Les dépenses liées à la sécurisation et à la modernisation des aménagements, des mobiliers urbains, des aires de jeux, ainsi que celles liées à la valorisation et l'embellissement du patrimoine naturel, ont quant à eux été confortés.

Au total, les réalisations budgétaires relatives à l'aménagement du territoire et au cadre de vie représentent un montant de **2 332 974 euros**, soit **9,1 %** des dépenses de fonctionnement.

Les chiffres clés du compte administratif 2023 :

- Dépenses pour les espaces verts et naturels : **1 410 637 euros**
- Dépenses et contributions pour l'aménagement urbain et l'action foncière : 672 873 euros
- Dépenses de prévention et de tranquillité publique : 249 464 euros

2.7. Les ressources internes

Pour mettre en œuvre les politiques publiques décrites ci-dessus, la Collectivité mobilise des moyens humains, financiers, mobiliers et immobiliers, ainsi qu'un système d'information qui contribuent à l'optimisation des processus de travail en interne, à la maîtrise de l'information et au développement des services aux usagers. Or, l'environnement juridique et économique actuel,

complexe et incertain, implique une adaptation permanente des ressources et moyens mis en œuvre dans une logique d'exemplarité et de sobriété.

Une gestion saine et sobre des ressources s'est poursuivie en 2023 dans le but de préserver les équilibres financiers, placer l'humain au cœur du projet, garantir la cohérence et la sécurité du système d'information, entretenir et pérenniser le patrimoine mobilier et immobilier en tenant compte des évolutions réglementaires et des enjeux de transition énergétique...

Au-delà des évolutions règlementaires portant sur le budget du personnel présenté ci-dessus, la Ville continue la mise en œuvre de son plan de formation et d'accompagnement managérial.

S'agissant du système d'information, l'année 2023 a permis de déploiement de Teams tout en finalisant la première phase de plan de sécurisation des installations numériques (cybersécurité).

L'année 2023 a accueilli le premier véhicule électrique, qui a vu lancer le plan de renouvellement pluriannuel du parc véhicule de la Collectivité.

Au total, la gestion des ressources internes a mobilisé un montant de **5 865 669 euros** au compte administratif 2023 soit **22,9 %** des dépenses de fonctionnement.

Les chiffres clés du compte administratif 2023 :

- Dépenses de fonctionnement liées au système d'information : **839 918 euros**
- Dépenses de fonctionnement liées au patrimoine bâti (entretien, maintenance, fluides, masse salariale) : **1 951 413 euros**
- Dépenses de fonctionnement liées aux moyens généraux (entretien ménager, garage, achats et approvisionnement, courrier/reprographie) : **1 292 916 euros**
- Autres fonctions supports (RH, finances/commande publique, ...) : **1 091 285 euros**

Déclinaison des dépenses de fonctionnement par politiques publiques

